

Pour la SFAP, donner la mort n'est pas un soin.

Communiqué de presse du 10 avril 2018

Communiqué de presse de la Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (SFAP) suite au vote de l'avis de la commission temporaire la Fin de Vie du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) intitulé « *Fin de vie : la France à l'heure des choix* ».

Pour la SFAP, donner la mort n'est pas un soin.

Sur les 14 préconisations du CESE, la SFAP est en accord avec 11 d'entre elles qui vont dans le sens d'une application de la loi Claeys-Leonetti de 2016 et d'un développement des soins palliatifs.

La SFAP partage l'ambition du CESE de développer les soins palliatifs, de mieux les répartir, de renforcer la formation des professionnels, de mieux prendre en compte la place des aidants, d'y consacrer davantage de moyens, de renforcer leur contrôle et leur évaluation, d'exclure les soins palliatifs de la tarification à l'activité, d'améliorer le financement des soins palliatifs à domicile, d'autoriser la prescription et la dispensation de médicaments nécessaires à la sédation profonde, de préciser la procédure collégiale prévue par la loi, de prévoir que tout professionnel a le droit de faire appel à un autre professionnel pour une sédation profonde.

En revanche la SFAP s'oppose totalement à la préconisation n°12 qui apparaît en parfaite contradiction avec les onze premières et la loi de 2016 puisqu'elle autoriserait le suicide assisté et l'euthanasie en considérant la mort comme le soin palliatif ultime ce qui est une aberration. Elle s'oppose de la même façon aux préconisations n°13 et n°14 qui visent à organiser ce droit avec une forte inquiétude supplémentaire à l'idée que la clause de conscience accordée aux soignants puisse être un droit révisable.

La question centrale dont s'était saisie le CESE était « faut-il changer la loi avant que celle-ci ne s'applique ? ». Pendant 50 pages celui-ci explique que la priorité est de l'appliquer et que la nécessité d'une éventuelle révision divise ses propres membres puis en 2 pages il propose de l'enterrer et d'en écrire une nouvelle pour libéraliser l'euthanasie.

Cette incohérence essentielle interroge sur la portée éventuelle de cet avis